



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2017-11-09-002

ARRÊTE

portant agrément au titre de la protection de l'environnement du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU la demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, présentée par le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en date du 30 mai 2017 ;

VU l'avis favorable, en date du 16 mai 2017, de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre;

VU l'avis favorable, en date du 10 juillet 2017, de Mme le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges ;

VU l'avis favorable, en date du 27 octobre 2017, de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que les conditions de la demande d'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne répondent aux textes susvisés ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne :

- a pour principal objet la préservation de la nature, des espèces et des paysages, notamment par la maîtrise foncière ou par la maîtrise d'usage de sites d'intérêt patrimonial ;
- assure la mise à disposition en direction des associations, collectivités, administrations, de conseils techniques, pour la protection et la gestion des sites, ainsi qu'une base de documentation ;
- transmet à tout public les notions de patrimoine naturel, de biodiversité et de conservation de la nature en Bourgogne ;
- participe à la coordination des actions en faveur de la reconnaissance et la protection du patrimoine en Bourgogne avec tous les organismes concernées ;
- a un objet statutaire qui entre dans les domaines relevant de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT son investissement dans de nombreuses activités, en lien avec la protection de l'environnement, notamment :

- la gestion de trois réserves naturelles nationales et de la réserve naturelle régionale de Loire Bourguignonne ;
 - l'initiation ou la coordination des programmes de préservation des milieux naturels bourguignons ou d'espèces à fort enjeu ;
- .../...

- la sensibilisation du public à la protection de la nature par le biais de publications, de colloques ou de visites guidées ;

CONSIDERANT que l'association déclare compter environ 1083 membres , majoritairement domiciliés en Bourgogne, et qu'elle exerce son activité sur l'ensemble du territoire régional ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des comptes rendus des assemblées générales et des conseils d'administration, il est constaté que l'association fonctionne conformément à ses statuts, de façon transparente et démocratique, que son activité est non lucrative et sa gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne respecte les conditions des articles R. 141-2 et R. 141-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les garanties d'organisation et de gestion ainsi que le fonctionnement statutaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Agrément

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, dont le siège social est situé Maison du Parc Naturel Régional du Morvan – Saint-Brisson – 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS, est agréé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne adressera chaque année, au Préfet, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette dernière.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de DIJON. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mme le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre, notifié au Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et dont une copie sera adressée aux greffes des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance de NEVERS.

Fait à Nevers, le - 9 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTA

